

	CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021	Page 1/6
---	---	----------

De : Ludovic GIRARD - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 23h30	CC : CORNIL Christine
Objet : <u>Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2021</u>	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Claude NEREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHETEFAU, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD et Marc LIONARD <u>Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé secrétaire de séance</u>	

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 septembre 2021**

Approuvé

2^{ème} Dossier **Présentation par la société Ciitélécom d'un projet communal de télé-alerte à l'ensemble de la population des risques météorologiques et autres ...**

La loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 (loi 2004-811 du 13 août 2004) impose aux communes de prouver et de justifier que la population a bien été alertée en cas de danger imminent ou à venir (tempêtes, inondations, ...).

La société Ciitélécom représentée par Monsieur BENTO a été invitée par Monsieur Le Maire afin de présenter le dispositif d'information et d'alerte.

Ciitélécom est une société spécialiste en automate d'alerte avec 30 ans d'existence et est le premier partenaire du Ministère de l'Intérieur et possède 57 Préfectures dans leur portefeuille clients.

Les bases de données transmises par les collectivités sont gérées par Ciitélécom.

Ils peuvent gérer 330 000 appels/heure. Pour une commune comme Montguyon, la population est alertée en 3min.

Ce dispositif peut être également utilisé pour une communication plus vaste aux habitants exemple : fermeture de la cantine, réunions publiques, invitation aux vœux du Maire, travaux de voirie, ...

La démarche de se doter d'un dispositif comme celui-là est tout à fait légitime pour une commune.

Le Maire doit protéger ses habitants mais doit également se protéger si un habitant estime qu'il n'a pas tout mis en œuvre pour alerter la population du danger.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents, la validation de l'adhésion de la commune à l'abonnement annuel de télé-alerte auprès du prestataire Ciitélécom, qui est composé de la façon suivante :

- Mise en service : 665,00 euros HT
- Abonnement annuel : 700,00 euros HT (engagement sur 3 ans)

Cette adhésion comprend la maintenance du service télé-alerte, les conseils et l'assistance téléphonique sur la durée du contrat ainsi que le service d'astreinte humaine 24h/24h et 7j/7j.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **VALIDER** la mise en place d'un dispositif d'alerte à la population pour répondre aux exigences réglementaires,
- **VALIDER** l'adhésion auprès du prestataire Cii-télécom de télé-alerte comprenant la mise en service d'un montant de 665,00 euros HT et l'abonnement annuel d'un montant de 700,00 euros (engagement pour 3 ans),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3^{ème} Dossier Participation citoyenne - Nomination des référents

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion publique sur le thème de la « participation citoyenne » a eu lieu en septembre 2021.

Très peu d'habitants ont participé à cette réunion qui pourtant concernait toute la population.

Un habitant s'est porté volontaire pour continuer à être dans la liste des référents de ce dispositif.

Monsieur Le Maire précise les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche doit permettre aux habitants d'une commune de veiller à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il consiste à associer la population concernée à la sécurité de son environnement. Cet engagement citoyen vient conforter les moyens de sécurité publique existants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un administré de la commune s'est porté volontaire pour assurer cette mission. Il s'agit de Monsieur QUINTANA Henri. En parallèle, Monsieur Le Maire propose que les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » pour la commune, à savoir :

- *Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le dispositif « participation citoyenne »,
- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire que tous les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne » à compter du 21 octobre 2021,
- **DE VALIDER** la demande de Monsieur Henri QUINTANA d'être référent de la « participation citoyenne » en tant que volontaire et administré de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4^{ème} Dossier Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17) Proposition de délibération concernant l'assistance financière du SDV17

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019

- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.
 - La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur Le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la collectivité et qui lui permettront de recevoir le FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la commune, à hauteur de somme perçue du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention financière du Syndicat de la Voirie de la Charente-

5^{ème} Dossier

Finances

Décision Modificative et admission en créances éteintes

Créance éteinte

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres des exercices 2018 et 2019 ne pourront être recouverts. Ces titres concernent des factures de cantine qu'une famille n'a pas honorées d'un montant total de 113.35 euros.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites, par Madame la Trésorière pour un montant total de 113.35 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres pour un montant de 113.35 euros. La dépense sera effectuée sur l'article 6542.

Décision Modificative

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible à la commune de récupérer du FCTVA concernant des travaux effectués par les agents municipaux dans les bâtiments dont la commune est propriétaire. En effet, ces travaux vont entraîner un embellissement du patrimoine et de ce fait un investissement pour les années à venir.

Pour cela, il convient de faire une manipulation comptable qui consiste de passer des factures de fonctionnement en investissement plus couramment appelés « travaux de régie ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la DM.

6^{ème} Dossier

DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Validation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un bassin de rétention d'eau entre la collectivité et un tiers

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du dossier de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune souhaite bénéficier d'un droit d'usage d'un bassin de rétention d'eau. Les travaux de construction de ce bassin ont été missionnés par une SCEA de la commune et sont à ce jour achevés. La facture totale a été acquittée par la SCEA.

Le bassin de rétention d'eau se trouve sur la parcelle cadastrée B0068.

Il est indiqué aux membres présents que deux élus du Conseil municipal sont concernés par la délibération et la convention à venir. Les deux élus sont sortis de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le doyen de la séance est nommé pour présider le vote de ce dossier. Il demande aux membres du Conseil municipal de valider la convention de mise à disposition d'un bassin de rétention d'eau dont le propriétaire est une SCEA située sur la commune de Montguyon et de valider la participation financière de la commune pour les travaux de construction de ce bassin.

La facture des travaux s'élève à 9 984.43 euros TTC. La commune s'engage à verser 50% de la somme TTC à la SCEA pour un montant de 4 992.22 euros par mandat administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE VALIDER la convention de mise à disposition par une SCEA située sur la commune, d'un bassin de rétention d'eau se trouvant sur la parcelle cadastrée B0068,

- **D'AUTORISER** la commune à verser par mandat administratif, 50% de la facture des travaux effectués par l'entreprise PME située à Juillac Le Coq (16130) et mandatée par la SCEA, à savoir la somme de 4 992.22 euros. Le montant total de la facture étant de 9 984.43 euros TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7^{ème} Dossier Présentation d'un projet d'aménagement de bureau au 2^{ème} étage de la Mairie et détermination du montant du loyer

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie en espace de bureaux.

En effet, il a été formulé à la commune plusieurs demandes de location de bureaux et afin de pouvoir y répondre, il est souhaitable d'aménager l'espace du 2^{ème} étage de la Mairie qui pour le moment est vacant.

Monsieur Le Maire demande de déterminer le montant du loyer du futur bureau et propose la somme de 450,00 euros mensuel de loyer.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents de valider le projet d'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie en espace de bureaux et de valider le montant du loyer à 450,00 euros.

Monsieur Le Maire précise qu'il tiendra informés les membres du Conseil municipal de la suite de ce dossier à savoir le projet de l'aménagement et le coût des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE VALIDER le projet d'aménagement en espace de bureau le 2^{ème} étage de la Mairie,

- **DE VALIDER** le montant du loyer à 450,00 euros mensuel,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8^{ème} Dossier Vente foncière – Proposition de cession d'un terrain constructible communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain constructible situé sur la parcelle cadastrée D0487 sur la zone Uc.

Monsieur Le Maire précise aux membres qu'il souhaite donner mandat (non exclusif) aux deux agences immobilières de Montguyon.

Il est indiqué aux membres présents qu'un élu du Conseil municipal est concerné par la délibération et la vente à venir. L'élu concerné est sorti de la salle pour ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE VALIDER la cession du terrain situé sur la parcelle cadastrée D0487 sur la zone Uc,

- **DE VALIDER** de donner mandat (non exclusif) aux 2 agences immobilières situées sur la commune de Montguyon,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y compris les actes relatifs à ce dossier.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} Dossier Acquisition pour le groupe scolaire de jeux pour enfants Demande de subvention auprès du CD17 au titre du fonds école

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire de la commune.

Le devis de travaux de cet aménagement s'élève à 9 860,00 euros HT soit 11 832,00 euros TTC.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds école à hauteur de 30% du montant HT du devis soit une aide potentielle de 2 958,00 euros.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le projet d'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire pour un montant de 9 860,00 euros HT et de valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds école à hauteur de 30% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 2 958,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement d'une aire de jeux au groupe scolaire pour un montant de 9 860,00 euros HT,
- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds école à hauteur de 30% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 2 958,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2^{ème} Dossier Aménagement de l'aire publique de jeux Demande de subvention auprès du CD17 au titre du fonds de revitalisation des communes rurales

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite aménager une aire de jeux publique sur la commune proche de l'église de Vassiac.

Le devis de travaux et d'installation des agrès s'élève à 3 732,00 euros HT soit 4 478.40 euros TTC.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des communes rurales à hauteur de 35% du montant HT du devis soit une aide potentielle de 1 306.20 euros.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le projet d'aménagement d'une aire de jeux publique pour un montant de 3 732,00 euros HT et de valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des communes rurales à hauteur de 35% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 1 306.20 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE VALIDER le projet d'aménagement d'une aire de jeux publique pour un montant de 3 732,00 euros HT,

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des communes rurales à hauteur de 35% plafonnée à 50 000,00 euros soit une aide potentielle de 1 306.20 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Agrandissement du restaurant scolaire

Les responsables des deux commissions « bâtiments et Vie Scolaire » se sont réunis concernant le projet de l'agrandissement du restaurant scolaire. Les deux commissions « Bâtiments et Vie Scolaire » et les agents concernés par ce projet vont être sollicités et impliqués car ce nouveau lieu de travail devra être fonctionnel.

Terre Aventura et Patrimoine

La commission s'est réunie à plusieurs reprises. Ce projet a pour objectif d'attirer du « monde » sur la commune pour faire découvrir son patrimoine.

Place de la Mairie

Monsieur Le Maire rappelle que 2 réunions publiques ont eu lieu sur le thème de l'aménagement de la place de la Mairie.

Quelques schémas ont été retenus et l'architecte travaille sur un projet et fera une présentation lors d'un prochain Conseil municipal.

Fin de la séance à 23h30.

A Montguyon, le 28 octobre 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

